

<b>REGLEMENT</b> <b>JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL</b>
---

**Art 1 :** Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « Tirage au sort – Sprite – Séjours à Tignes Janvier-Février 2019 » (ci-après le « Jeu »).

**Adresse du Jeu :** Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « Tirage au sort – Sprite – Séjours à Tignes Janvier-Février 2019 » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

**Art 2 :** Ce Jeu, avec obligation d'achat, valable entre le 6 janvier et le 8 février 2019, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 15 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») et titulaire d'un abonnement de téléphonie mobile auprès d'un opérateur français, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Art 3 :** Entre le 6 janvier et le 8 février 2019, en contrepartie de l'achat de 2 bouteilles PET de 1,25 litres Sprite ou Sprite Concombre dans l'un des points de vente participants (une preuve d'achat sera demandée lors de la participation au jeu), il suffit de se connecter au site [www.monsejour-tignes.fr](http://www.monsejour-tignes.fr) muni de votre ticket de caisse et de suivre les instructions.

Une seule participation par personne et **un seul lot par foyer** (même nom, même adresse) sont possibles.

**A gagner au total :**

2 séjours à Tignes pour 4 personnes d'une valeur de 2500 euros TTC en appartement / studio standard comprenant :

- 4 forfaits Tignes / Val d'Isère pour une durée de 6 jours maximum
- Location du matériel de ski pour 4 personnes
- Validité : Saison d'hiver 2018/2019.  
Possibilité d'être étendue à l'été, dans les limites d'ouverture de la station et de la disponibilité

2 Tirages au sort seront effectués pour désigner les gagnants. Ils seront effectués par Coca-Cola European Partners dans les 10 jours après la fin du jeu.

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 6 semaines à compter de la date de tirage au sort.

Les gagnants devront impérativement envoyer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) sous 10 jours, à défaut leur gain sera considéré comme perdu.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité. CCEP France se réserve le droit de procéder à la vérification des justificatifs d'achat, et notamment en demandant l'envoi par courrier. En cas de preuve d'achat non valide, la participation ne sera pas prise en compte.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues. Tout participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de son représentant légal pour obtenir son lot.

**Art 4 :** Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

**Art 5 :** En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

**Art 6 :** La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

**Art 7 :** Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse [Privacy@CCEP.com](mailto:Privacy@CCEP.com).

**Art 8 :** Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

**Art 9** : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le *28 février* à l'Adresse du Jeu.  
Le remboursement des frais d'affranchissement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite jointe.